

Les bénéficiaires de l'Allocation pour adultes handicapés en Île-de-France au 31 décembre 2015 : État des lieux et évolution par rapport à décembre 2012

N°33-Janvier 2017

BULLETIN D'INFORMATION DES CAF EN ÎLE-DE-FRANCE

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés continue de progresser en Île-de-France. En décembre 2015, l'Aah est versée à 134 400 adultes de plus de 20 ans, soit

5,7 % de plus que 3 ans auparavant, fin 2012. Ce sont environ 36 200 personnes de plus qu'il y a neuf ans après la loi de 2005 visant plus particulièrement l'insertion des handicapés. Le nombre

Encadré. Définition, lois et réformes sur le handicap et leurs impacts

Définition de l'Aah

L'Aah est un minimum social qui a pour objectif d'aider financièrement les personnes handicapées disposant de revenus modestes, âgées d'au moins 20 ans. Elle est attribuée sous condition de ressources et pour deux catégories d'allocataires : ceux qui ont un taux d'incapacité évalué à 80 % ou plus et ceux qui ont un taux d'incapacité entre 50 et 79 % assorti d'une réduction substantielle et durable d'accès à l'emploi et qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Les demandes d'Aah sont examinées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Au 1er janvier 2015, son montant mensuel maximum est de 800,45 euros, environ 24 euros de plus qu'en 2012. L'Aah n'est pas la seule mesure d'indemnisation des personnes handicapées ni la plus importante en volume financier : il faut y ajouter les pensions d'invalidité et les rentes d'accident du travail versées par l'assurance maladie ou d'autres régimes sous condition de cotisations préalables. Enfin, les pensions militaires d'invalidité sont également une indemnisation publique du handicap (1).

La loi de 2005 sur le handicap (2)

La réforme de l'Aah s'inscrit dans le cadre plus global de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, du 11 février 2005. Elle apporte de fondamentales évolutions pour répondre aux attentes des personnes handicapées, plus particulièrement pour améliorer les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'Aah. Celles qui travaillent ont pu ainsi cumuler durable-

ment leur Aah avec un revenu d'activité jusqu'à 115 % du SMIC et celles qui peuvent travailler mais sans revenu d'activité du fait de leur handicap, ont obtenu une majoration pour la vie autonome. D'un montant forfaitaire de 104,77 euros par mois en 2015, cette majoration a pour objectif d'alléger les charges d'un logement indépendant. Enfin, les personnes handicapées qui se trouvent dans l'incapacité quasi absolue de travailler bénéficient d'un complément de ressources - d'un montant de 179,31 euros en 2015 - qui majore leur Aah à taux plein pour constituer la garantie de ressources aux personnes handicapées équivalent à 80 % du Smic net. Ces deux compléments ne sont pas cumulables et concernent les allocataires d'une Aah avec un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

La réforme de l'Aah de 2011 (3)

La réforme de 2011 portée par le décret 2010-1403, en ce qui concerne l'Aah, met quant à elle en avant l'insertion professionnelle des allocataires (elle se place dans la continuité de la loi cadre de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Elle consacre une volonté politique concernant l'Aah permettant qu'elle soit un tremplin pour les personnes handicapées qui peuvent travailler. Axée sur une meilleure indemnisation du handicap et sur un accompagnement renforcé de l'accès à l'emploi, elle consacre de nouvelles règles de cumul entre allocation et revenus issus du travail. La mise en place d'une déclaration trimestrielle de ressources (4) permet ainsi une meilleure réactivité sur le niveau de l'Aah versée.

L'ensemble de ces évolutions ont eu un effet sur la nature et le nombre des bénéficiaires.

(1) Bertrand, L., « Politiques sociales du handicap et politiques d'insertion : continuités, innovations, convergences », *Politiques sociales et familiales*, n°111, mars 2013

(2) Nicolas, M. & Robert, M.-J., « Évolution et portrait des bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés », *l'e-ssentiel*, n°70, février 2008.

(3) Collinet, P. & Thibault, F., « Les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicapés », *l'e-ssentiel*, n°125, août 2012.

(4) Sauf pour ceux travaillant en milieu protégé, tout comme ceux sans activité qui conservent une base de calcul de l'Aah selon leurs ressources annuelles de l'année N-2.

de bénéficiaires avec une incapacité de 50 à 79 % a légèrement augmenté en 3 ans. Si le législateur a mis en place de nouvelles règles pour encourager l'activité professionnelle et améliorer la réactivité de la prestation en fonction des revenus, un peu moins de 11 000 exercent une activité en milieu ordinaire. Un handicapé sur 10 travaille en milieu protégé. Au total, 18,3 % des bénéficiaires de la prestation sont en emploi. Le montant moyen de la prestation versé est de 661 euros.

Les personnes en situation de handicap ont connu un changement avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, mais aussi la réforme de 2011 (cf. encadré.). Cette dernière a notamment contribué à promouvoir participation et citoyenneté des personnes handicapées. La loi « Handicap » augmente les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), mesure créée en 1975, ayant été la plus emblématique pour l'indemnisation et la compensation du handicap. Mais la force de la loi de 2005 est d'avoir amorcé un équilibre entre les mesures d'indemnisation et de compensation du handicap, celles relatives aux mesures d'intégration au marché du travail et celles visant plus particulièrement l'insertion sociale qui ont trouvé finalement leur pleine application avec la réforme de 2011 (5).

En 2015, on dénombre 2 086 097 foyers allocataires franciliens dont 1 904 252 âgés entre 20 et 61 ans. Avec 134 422 bénéficiaires de l'Aah, le rapport entre ces bénéficiaires et le nombre de foyers allocataires entre 20 et 61 ans est de 7,1 % en Île-de-France et celui de ce même nombre de bénéficiaires et la population francilienne âgée entre 20 et 61 ans (6) est de 2,0 % (cf. carte.).

Au niveau communal, les taux les plus élevés dépassant largement la moyenne régionale se situent dans les départements de Seine-et-Marne (Hautefeuille 41,6 %, Les Marêts 15,6 %, Bray-

sur-Seine 10,0 %) et des Yvelines (Sainte-Mesme 16,0 %, Richebourg 15,3 %). L'implantation d'établissements d'accueil explique la situation de ces communes. En Seine-Saint-Denis, près de 80 % des communes se situent au-dessus de 2,0 % (moyenne régionale) ; elles étaient deux tiers en 2012. À Paris, les arrondissements du Sud-est (12ème et 13ème) et du Nord-est (18ème, 19ème et 20ème) sont également dans cette situation ; la moyenne de ces cinq arrondissements atteint 2,6 %.

Par ailleurs, le nombre de personnes couvertes par cette prestation est de 201 600 (soit près de 10 000 de plus qu'en 2012). Elles représentent 2,9 % de l'ensemble de la population francilienne âgée entre 20 et 61 ans. Par ailleurs, fin 2015, plus de 8 600 bénéficiaires de l'Aah sont âgés de 62 ans ou plus, représentant 0,4 % de l'ensemble de la population francilienne de ces âges. La quasi-totalité (98,3 %) de ces bénéficiaires de l'Aah de 62 ans et plus ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %.

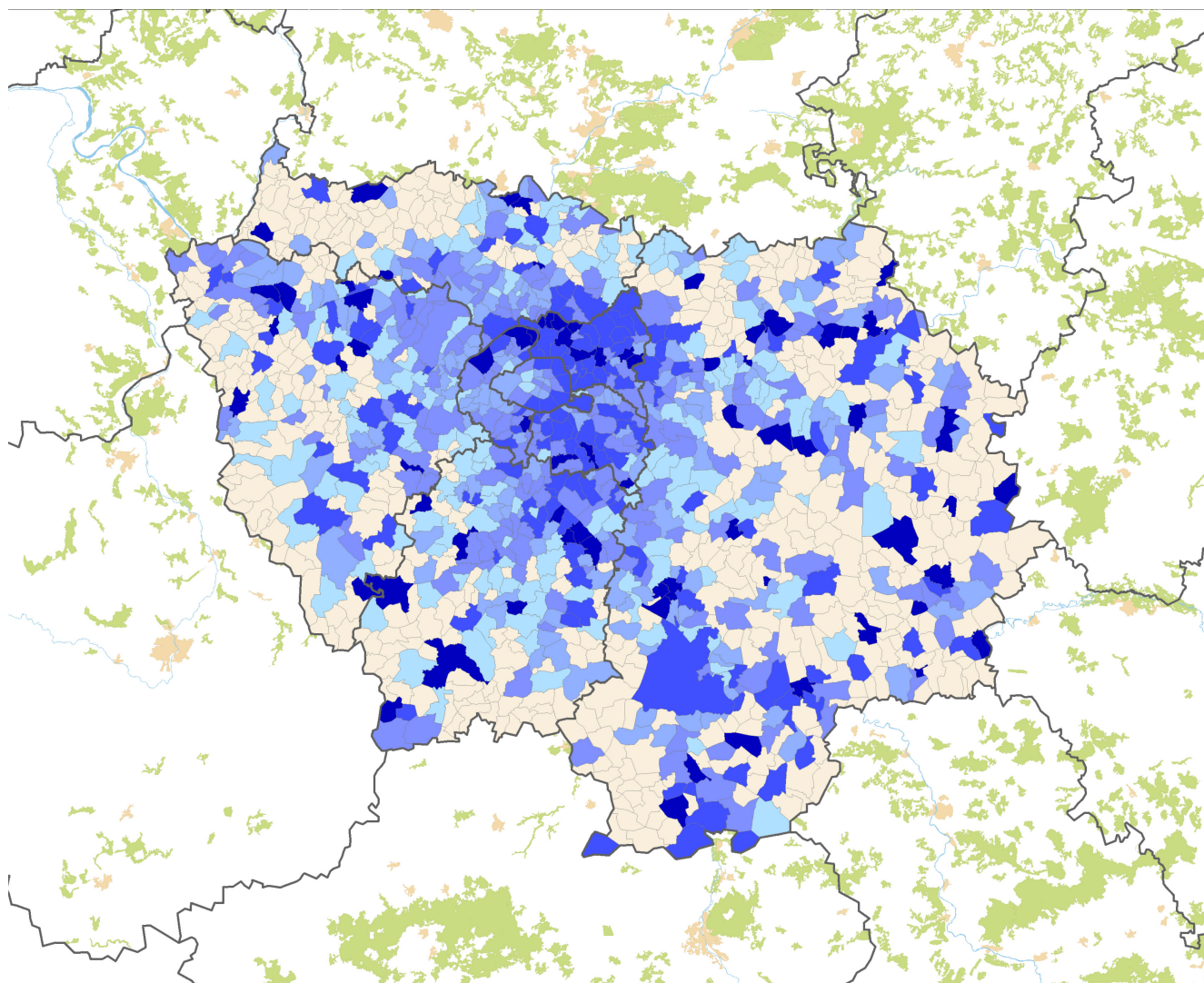
Le nombre de foyers touchant l'Aah est inférieur à celui des bénéficiaires car un foyer peut abriter deux allocataires de l'Aah. L'Île-de-France compte 132 415 foyers allocataires percevant l'Aah pour un nombre total de bénéficiaires de 134 422 (7). Parmi ceux-ci, 22 900 perçoivent la majoration pour la vie autonome (17,0 %) et près de 7 500 (5,6 %) le complément de ressources (cf. encadré. La loi de 2005 sur le handicap). Deux bénéficiaires de l'Aah sur trois (67,2 %) ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Cette proportion est nettement supérieure dans le Val-d'Oise (85,0 %) et moindre dans les Yvelines (57,7 %). Parmi ces 90 300 bénéficiaires ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %, la totalité dispose de la majoration pour la vie autonome et du complément de ressources, conformément à la législation.

(5) Chemineau, D. & Guérin, D., « Les bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France », *Bulletin d'information des Caf en Île-de-France*, n°12, 2013.

(6) Recensement Insee au 1er janvier 2012.

(7) Dans cette note, l'unité d'observation est, pour une grande part, le bénéficiaire de l'Aah.

Carte. Les bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France en 2015 (en %)



Part des bénéficiaires de l'Aah dans la population francilienne âgée de 20 à 61 ans

3,0 % et plus	(74)
De 2,0 % à moins de 3,0 %	(144)
De 1,3 % à moins de 2,0 %	(206)
De 1,0 % à moins de 1,3 %	(165)
Moins de 1,0 %	(171)

Sources : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015, Insee Rp 2012.

Champs : Communes dont la part de bénéficiaires de l'Aah est supérieure à 0 % et/ou le nombre de bénéficiaires est supérieur ou égal à 5 (les communes non concernées apparaissent en blanc).

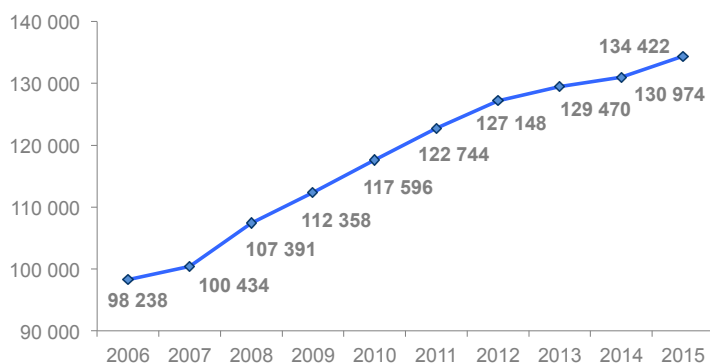
■ Une croissance des bénéficiaires moins dynamique mais toujours visible

En Île-de-France, le nombre total de bénéficiaires de l'Aah est passé de moins de 100 000 en 2006 à plus de 134 000 en 2015, soit une augmentation de près de 37 % (cf. figure 1). Sur ces neuf années, l'augmentation annuelle moyenne est de l'ordre de + 4 %. Mais cette forte dynamique est largement portée par les premières années, notamment avec

nières hausses peuvent aussi s'expliquer par les conséquences des dernières réformes des retraites qui ont conduit les bénéficiaires de l'Aah à décaler la date de leur départ.

Entre 2012 et 2015, l'évolution annuelle moyenne est inférieure à + 2,0 %. Le nombre de bénéficiaires augmente de manière moins dynamique mais augmente toujours. Certains départements se voient attribuer des progressions annuelles moyennes

Figure 1. Évolution des bénéficiaires franciliens de l'Aah de décembre 2006 à décembre 2015



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.
Lecture : En décembre 2015, 134 422 bénéficiaires de l'Aah sont recensés en Île-de-France.

la plus forte augmentation annuelle entre 2007 et 2008 (+ 7 %). Cette dernière trouve vraisemblablement son fondement dans l'évolution de la prise en compte du handicap (8), non plus fondée sur « l'impossibilité de se procurer un emploi exclusivement due au handicap de la personne » correspondant à une logique d'entrée par la référence à un taux d'incapacité, mais sur la prise en compte d'un « critère d'employabilité ». Ce critère est évalué en incluant des éléments endogènes (incapacité et déficience, âge, formation scolaire et professionnelle, parcours professionnels) et exogènes (marché local du bassin d'emploi, environnement et transports accessibles) à la personne. La croissance du nombre de bénéficiaires serait ainsi plus tendancielle et peu sensible aux fluctuations conjoncturelles. Un autre élément explicatif de cette croissance régulière provient des entrées dans le dispositif avec le basculement, à l'âge de 20 ans, des enfants handicapés bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh). Mais il résulte aussi mécaniquement de la faiblesse des sorties.

Entre 2008 et 2012, le plan de revalorisation de la prestation de 25 % sur cinq ans a participé également à cette augmentation continue.

Au 1er septembre 2013, le montant est revalorisé de + 1,75 %. Cette revalorisation a contribué à la hausse entre 2012 et 2013, principalement pour les bénéficiaires âgés de plus de 60 ans. Les der-

beaucoup plus accentuées qu'au niveau régional, c'est le cas de la Seine-Saint-Denis (+ 4,0 %), la Seine-et-Marne (+ 3,5 %) et l'Essonne (+ 3,4 %). À l'inverse, d'autres départements voient leurs effectifs de bénéficiaires de l'Aah stagner entre 2012 et 2015 : le Val-d'Oise (+ 0,2 % d'évolution annuelle moyenne), les Hauts-de-Seine (+ 0,3 %) ou encore Paris (+ 0,4 %).

Par ailleurs, l'effectif des bénéficiaires de l'Aah avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % a connu une augmentation plus importante que celui des bénéficiaires avec un taux d'incapacité de 80 % ou plus (respectivement + 10,5 % et + 3,6 % entre 2012 et 2015).

■ Une population vieillissante et composée en majorité d'isolés

En Île-de-France, plus de sept bénéficiaires de l'Aah sur dix sont des personnes isolées sans enfant (cf. tableau 1). Cette proportion est plus importante à Paris et dans les Yvelines où près de huit bénéficiaires sur dix sont concernés par cette situation (respectivement 79,7 % et 78,3 %). Les familles avec enfants représentent 16,1 % des allocataires franciliens de cette prestation (cf. figure 2.). Pratiquement autant d'hommes que de femmes bénéficient de ce dispositif.

(8) Chemineau D., Guérin D., « Les bénéficiaires de l'Aah ... », *op. cit.*

Tableau 1. Caractéristiques des bénéficiaires franciliens de l'Aah

	Effectifs	%
Sexe		
Homme	72 530	54
Femme	61 892	46
Situation familiale		
Seul	98 548	73,3
Famille monoparentale	7 856	5,8
Couple sans enfant	14 198	10,6
Couple avec enfant(s)	13 820	10,3
Âge		
Moins de 20 ans	58	0
De 20 à 29 ans	19 391	14,4
De 30 à 39 ans	24 853	18,5
De 40 à 49 ans	34 304	25,5
De 50 à 59 ans	39 893	29,7
60 ans et plus	15 923	11,8

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

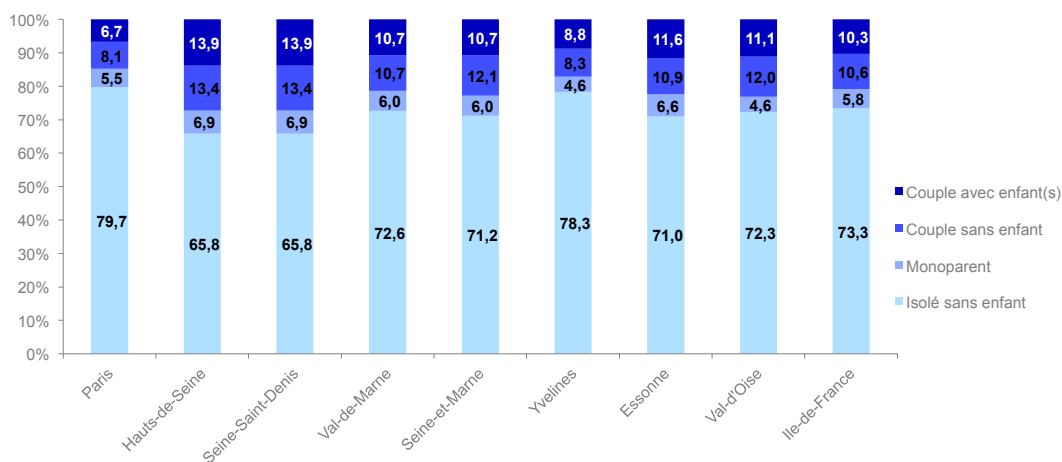
Champ : 134 422 bénéficiaires de l'Aah en Île-de-France.

Lecture : En décembre 2015, 73,3 % des bénéficiaires de l'Aah sont des personnes seules.

Les bénéficiaires de 50 ans et plus représentent près de 41,5 % d'entre-eux contre 14,4 % pour les moins de 30 ans. Entre 2012 et 2015, la population francilienne des bénéficiaires de la prestation semble encore avoir un peu vieilli (cf. figure 3.). Les 50 ans et plus, présents à hauteur de 39 % en 2012 atteignent donc presque 42 % en 2015 (31 % en 2006), et « grignotent » un peu sur les moins de 50 ans. Ce vieillissement constaté n'est pas seulement le résultat de personnes déjà présentes dans le dispositif mais illustre le fait que le bénéfice de l'Aah peut débuter après l'âge de 40 ou 50 ans.

L'âge varie également en fonction du taux d'incapacité : 42,8 % des bénéficiaires de l'Aah ayant un taux de 80 % et plus ont plus de 50 ans contre 38,8 % de ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %. Rappelons que la quasi-totalité (98,3 %) des bénéficiaires de l'Aah de 62 ans et plus a un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Sur l'ensemble des bénéficiaires franciliens de l'Aah,

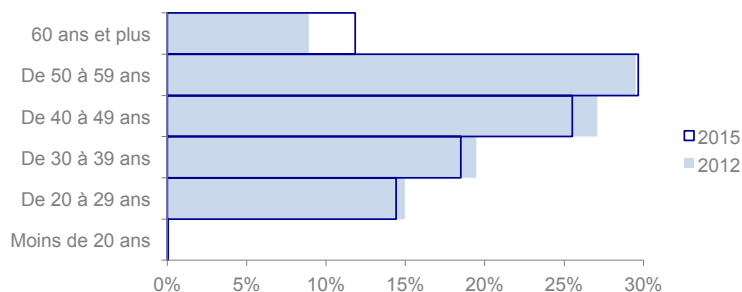
Figure 2. Structure familiale des bénéficiaires de l'Aah, par département, en Île-de-France, au 31 décembre 2015



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Lecture : En décembre 2015, 10,7 % des bénéficiaires de l'Aah val-de-marnais sont des couples avec enfant(s).

Figure 3. Évolution de la structure par âge des bénéficiaires franciliens de la prestation en 3 ans



Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2012 et décembre 2015.

Lecture : En 2015, les bénéficiaires de l'Aah âgés de 60 ans et plus sont plus nombreux qu'en 2012.

Tableau 2. Statut d'occupation des bénéficiaires de l'Aah percevant une aide au logement

	Effectifs	Répartition en %
Accédant à la propriété	1 842	2,7
Locataire dans le parc privé	14 754	21,9
Locataire dans le parc social	39 981	59,5
En foyer	10 659	15,9
Ensemble	67 236	100

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Champ : 67 236 bénéficiaires de l'Aah ayant une aide au logement.

Lecture : En décembre 2015, 59,5 % des bénéficiaires de l'Aah ayant une aide au logement sont locataires dans le parc social.

67 200 perçoivent une aide au logement soit exactement la moitié. Près de six sur dix (59,5 %) sont locataires dans le parc social, c'est près de 5 points de plus qu'en 2012. Ils sont près de 22 % à être locataires du parc privé (27 % en 2012) (cf. tableau 2.).

■ Des bénéficiaires à bas revenus moins insérés sur le marché du travail et plus isolés

En Île-de-France, sur l'ensemble des bénéficiaires de l'Aah, 58 100 sont considérés à bas revenus c'est-à-dire vivant sous le seuil de pauvreté établi à 1 043 euros par mois et par unité de consommation en 2015, soit 43,2 % d'entre eux. Ceux ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % sont un peu plus sous le seuil de pauvreté (45,7 %) que ceux ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (42 %). Le revenu moyen mensuel des foyers bénéficiaires de l'Aah est de 817 euros et le revenu médian de 672 euros.

Les bénéficiaires de l'Aah non pauvres (c'est-à-dire au-dessus du seuil de pauvreté) (9) sont un peu mieux insérés sur le marché du travail. Comme en 2012, la proportion de sans emploi (71,7 %) est inférieure de près de 20 points par rapport aux bénéficiaires à bas revenus (91,3 %). Ils sont aussi, de manière générale, plus âgés que les « pauvres »

(70,3 % de plus de 40 ans contre 59,3 %). La part des couples avec et sans enfant (22,2 %) est plus importante que pour les bénéficiaires de l'Aah à bas revenus (12,4 %) davantage isolés ou monoparents.

Par ailleurs, près de 63 % perçoivent l'Aah à taux plein, n'ayant pas d'autres revenus ou étant en maison d'accueil spécialisée ou absent du foyer. Cette proportion s'étage de 58,8 % dans les Yvelines à 65,9 % en Seine-Saint-Denis.

■ Des disparités territoriales un peu moins marquées en 2015 qu'en 2012

Un bénéficiaire francilien de la prestation sur cinq réside à Paris intra-muros. Ils représentent 7,6 % de l'ensemble des foyers allocataires de la capitale âgés entre 20 et 61 ans (cf. tableau 3.). Les disparités intrarégionales sont moins marquées qu'en décembre 2012, où le poids des bénéficiaires parisiens de la prestation parmi les allocataires attei-

Tableau 3. Les bénéficiaires franciliens de l'Aah par département

	Nombre de bénéficiaires de l'Aah	Poids parmi les allocataires* (en %)
Paris	26 974	7,6
Hauts-de-Seine	16 664	7,0
Seine-Saint-Denis	23 033	7,7
Val-de-Marne	15 536	7,1
Seine-et-Marne	14 876	7,1
Yvelines	12 377	6,1
Essonne	13 690	7,1
Val-d'Oise	11 272	5,9
Île-de-France	134 422	7,1

*Rapporté aux foyers allocataires du département entre 20 et 61 ans. Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Lecture : En décembre 2015, 7,1 % des foyers allocataires recensés en Île-de-France comptent un bénéficiaire de l'Aah.

Tableau 4. Les bénéficiaires selon leur taux d'incapacité, par département, au 31 décembre 2015

	Entre 50 et 79 %	Poids parmi les allocataires* (%)	80 % ou plus	Poids parmi les allocataires* (%)
Paris	8 534	2,4	18 427	5,2
Hauts-de-Seine	6 451	2,7	10 205	4,3
Seine-Saint-Denis	9 069	3	13 915	4,7
Val-de-Marne	4 905	2,2	10 624	4,9
Seine-et-Marne	3 321	1,6	11 553	5,5
Yvelines	5 228	2,6	7 144	3,5
Essonne	4 795	2,5	8 878	4,6
Val-d'Oise	1 693	0,9	9 576	5
Île-de-France	43 996	2,3	90 322	4,7

*Rapporté aux foyers allocataires du département entre 20 et 61 ans.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Lecture : En décembre 2015, 3,5 % des foyers allocataires recensés dans les Yvelines compte un bénéficiaire de l'Aah ayant un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

(9) La pauvreté monétaire mesurée ici est différente de celle établie par l'Insee, se basant sur une population de référence et des modalités de calcul différents. Le seuil de bas revenus à 60 % de la médiane, pour les allocataires figurant dans le fichier au 31/12/2015, est de 1 043 euros par unité de consommation.

gnait près de 10 %. Cependant, les faibles disparités entre les départements franciliens peuvent trouver un élément d'explication dans le taux d'équipement d'établissements pour adultes handicapés (Établissements et services d'aide par le travail-Esat-, foyers d'hébergement, Maisons d'accueil spécialisées-Mas- ...), les départements franciliens faisant partie du quart des départements du territoire métropolitain les moins bien équipés, tous types d'établissements confondus (10)

Le montant moyen versé au titre de l'Aah est de 661 euros; 644 euros en Seine-et-Marne et dans les Yvelines et 675 euros en Seine-Saint-Denis.

En Île-de-France, un peu moins de 5 % (4,7 %) des foyers ont un taux d'incapacité de 80 % ou plus et 2,3 % en ont un compris entre 50 et 79 % (cf. tableau 4.).

Les disparités territoriales observées sont sans doute liées à l'application de la règle de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi pour les bénéficiaires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % attribué par la CDAPH. En Seine-Saint-Denis, le poids des bénéficiaires de l'Aah avec un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % atteint 3,0 % de l'ensemble des allocataires contre 0,9 % dans le Val-d'Oise. Les critères socio-économiques dépendants des bassins d'emploi peuvent jouer dans les appréciations pour l'attribution de

l'Aah. Il n'est donc pas impossible que les évaluations aient été influencées par ces critères. On constate d'ailleurs qu'en Île-de-France, entre 2012 et 2015, le nombre de bénéficiaires ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % a augmenté de + 10,5 % (+ 55 % entre 2006 et 2012) et de + 3,6 % pour ceux dont le taux d'incapacité est de 80 % ou plus (+ 20 % entre 2006 et 2012).

■ **Malgré les mesures d'insertion mises en place, le taux d'activité des bénéficiaires de l'Aah reste faible**

Près de 82 % de l'ensemble des bénéficiaires franciliens de l'Aah sont sans activité (cf. tableau 5.). Parmi les quelques 20 % exerçant une activité, près de 8 % sont en emploi en milieu ordinaire (7,7 %) et 10 % en Établissement et service d'aide par le travail (Esat). Au total, le taux d'activité de cette population est de 18,3 %. Les conditions d'ouverture de droit (11) expliquent le faible taux d'activité en milieu ordinaire, ainsi que les faibles écarts de taux d'activité selon le taux d'incapacité parmi les bénéficiaires de la prestation. Ainsi, 38,6 % des bénéficiaires en emploi en milieu ordinaire ont un taux d'incapacité inférieur à 80 %, contre 31,7 % parmi ceux sans emploi (cf. tableau 6.).

Tableau 5. Répartition des bénéficiaires de l'Aah selon l'exercice d'une activité professionnelle, par département, au 31 décembre 2015 (en %)

	Paris	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise	Île-de-France
En emploi en milieu ordinaire*	8,6	8,2	7,0	6,4	7,9	7,0	8,9	6,6	10 329 7,7
En période d'intéressement à la reprise d'activité**	0,4	0,5	0,5	0,3	0,5	0,4	0,7	0,6	638 0,5
En emploi en Établissement et Service d'Aide par le Travail	6,2	9,6	8,1	12,2	11,4	15,0	10,3	13,8	13 567 10,1
Sans activité	84,7	81,7	84,4	81,0	80,1	77,6	80,1	79,0	109 888 81,7
Ensemble des bénéficiaires de l'Aah	26 974	16 664	23 033	15 536	14 876	12 377	13 690	11 272	134 422 100

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Lecture : En décembre 2015, 81,7 % des bénéficiaires de l'Aah sont sans activité.

* En activité sur le dernier trimestre de référence

** Bénéficiaires ayant déclaré une reprise d'activité en milieu ordinaire récente à la Caf

Tableau 6. Caractéristiques des bénéficiaires franciliens de l'Aah selon l'exercice d'une activité professionnelle, au 31 décembre 2015 (en %)

	Sexe		Situation familiale			Taux d'incapacité			Ensemble des bénéficiaires de l'Aah
	Homme	Femme	Isolés	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Monoparents	80% ou plus	Entre 50 et 79%	
En emploi en milieu ordinaire*	52,2	47,8	56,6	8,9	22,8	11,6	61,4	38,6	10 329
En période d'intéressement à la reprise d'activité**	62,1	37,9	24,1	59,7	10,7	5,5	72,1	27,9	638
Esat	60,5	39,5	87,7	6,3	3,8	2,2	63,1	36,9	13 567
Sans activité	53,3	46,7	73,4	11	9,9	5,8	68,2	31,7	109 888
Total	54,0	46,0	73,3	10,6	10,3	5,8	67,2	32,7	134 422

* En activité sur le dernier trimestre de référence.

** Bénéficiaires ayant déclaré une reprise d'activité en milieu ordinaire récente à la Caf.

Source : Caisses d'allocations familiales d'Île-de-France, décembre 2015.

Lecture : En décembre 2015, près de 88 % des bénéficiaires de l'Aah travaillant en ESAT sont des personnes isolées.

(10) Collinet, P. & Thibault, F., « Les bénéficiaires en emploi de l'allocation... », *op. cit.*

(11) Une incapacité sévère nécessitant l'aide d'une tierce personne au quotidien, pour les taux d'incapacité de plus de 80%, une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi identifiée, dans le cas d'un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 %.

Près de 23 % des bénéficiaires de l'Aah en emploi en milieu ordinaire sont des couples avec enfant(s) contre un peu moins de 10 % des bénéficiaires sans activité. Près de neuf bénéficiaires sur dix travaillant en Esat sont des personnes isolées et 60,5 % sont des hommes (53,3 % pour les bénéficiaires sans activité professionnelle).

L'Aah est l'objet de débats et de réflexions. Des mesures nouvelles sont évoquées relatives à la simplification de l'accès aux droits et, en Conseil des ministres du 26 octobre 2016, le secrétaire d'Etat chargé de la réforme de l'Etat et de la simplification a présenté une communication relative à la politique de simplification, tendant à faire bénéficier d'une allocation aux adultes handicapés pour une durée de vingt ans pour les publics en situation de handicap lourd. Des évolutions vont se suivre. ■

Delphine Guérin
Ctrad – Caf en Île-de-France